

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2144

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 14 NONIES**

Substituer aux alinéas 3 et 4 deux alinéas ainsi rédigés :

« 2° L'article L. 513-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Elle rend compte des actions menées par les chambres d'agriculture pour promouvoir la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en application de l'article L. 510-1, dans le cadre d'un rapport remis chaque année aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique :

- Déplacement de cette disposition au bon article du code rural et de la pêche maritime ;
- Suppression de la transmission directe du rapport au Parlement : ce sera au Gouvernement de transmettre le rapport annuel de l'APCA, après réception, aux parlementaires.